



### Conclusions du Commissaire enquêteur

Je soussigné, Monsieur **BAIL Claude**, désigné par arrêté n° 2017-25 en date du 12 avril 2017 de Monsieur le Maire de CLEDER pour effectuer l'enquête publique portant sur le projet de construction d'une serre multichapelle destinée à une production maraîchère, exploitée par la S.A.R.L. TANGUY à CLEDER (Finistère).

VU, l'arrêté municipal n° 2017-25 en date du 12 avril 2017 de Monsieur le Maire de CLEDER sur le projet de serres maraîchères à « Lanneusfel » en Cleder (29233) ;

VU, le code général des collectivités territoriales ;

VU, le code de l'environnement, notamment les articles L123-1, L562-1 à L562-8, R123-1 à R 123-23 et R562-1 à R562-10-2 ;

VU, le code de l'urbanisme, notamment les articles L151-43, L153-60, L152-7 et R151-53 ;

VU, le code général des collectivités territoriales;

VU, le Plan local d'urbanisme de la commune de CLEDER

VU, l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites du 28 mars 2017 ;

VU, l'avis de l'autorité environnementale en date du 15 février 2017 ;

VU, la réponse du pétitionnaire à l'avis de l'autorité environnementale ;

VU, le dossier soumis à enquête ;

VU, le registre d'enquête et les pièces qui y sont annexées ;

VU, le mémoire en réponse du pétitionnaire en date du 10 juin 2017

VU, le certificat de Monsieur le Maire de CLEDER constatant l'accomplissement des formalités requises pour la régularité des enquêtes, publicité dans la presse et affichage notamment ;

VU, mon rapport ci-joint relatif au déroulement de l'enquête.

L'enquête s'est déroulée du 2 mai au 6 juin 2017 en mairie de CLEDER et je me suis tenu à la disposition du public les :

- |                        |                      |
|------------------------|----------------------|
| - Mardi 2 mai 2017     | de 09 h 00 à 12 h 00 |
| - Mercredi 17 mai 2017 | de 14 h 00 à 17 h 00 |
| - Mardi 6 juin 2017    | de 14 h 00 à 17 h 00 |

Au cours de l'enquête neuf personnes ont déposé au registre d'enquête et huit courriers ont été annexés de A à G2 au registre.

.../...

CONSIDERANT

- Que l'emplacement retenu pour l'implantation du projet est situé en zone agricole du PLU de Cleder, qui autorise l'implantation de serres ;
- Que le projet présenté se justifie pour le pétitionnaire par le fait qu'il est basé sur des cultures contractualisées (mâche notamment) ;
- Que la mise en place du projet va conduire à l'imperméabilisation d'une surface totale de 51 830 m<sup>2</sup> de serres ;
- Que les eaux pluviales et de ruissellements rejoindront un bassin tampon de 3600 m<sup>3</sup>, ce qui devrait permettre de réguler efficacement les eaux en cas de précipitations décennales mais pas forcément en cas de pluie centennale ;
- Que la retenue collinaire de 1120 m<sup>3</sup> est utilisée pour l'approvisionnement, par pompage, en eau des serres mais constitue également un bassin de régulation du débit aval ;
- Que la fertilisation du sol sera assurée annuellement par des apports annuels d'engrais organique et minéral ainsi que par des apports bactériologiques après une année de production ;
- Qu'un produit désinfectant, le Trimaton extra (métam sodium), est épandu annuellement et que son utilisation génère des craintes de la part des riverains ainsi que des agriculteurs biologiques ;
- Que la rotation des cultures, évoquée au dossier, ne donne pas une idée très précise de la méthode qui sera employée ;
- Que l'on a observé dans le pays Nantais un appauvrissement important des sols pour ce type de culture, que l'autorité environnementale indique que le processus employé conduit à une stérilisation des sols, que la mesure compensatoire proposée (mise en friches) semble aléatoire ;
- Qu'il n'est pas prévu de création d'emplois dans l'immédiat mais simplement une pérennisation des emplois actuels ;
- Que de nombreuses personnes évoquent le bruit généré par les pluies sur les serres ;
- Que de nombreuses personnes font état de la dégradation du cadre de vie et d'une atteinte à l'environnement compte tenu des très nombreuses serres qui sont implantées, et de celles qui vont s'implanter, sur des surfaces toujours plus importantes.

Compte tenu de l'ensemble des considérations qui précèdent je **RECOMMANDE** de mettre en place une clôture de sécurité autour du bassin tampon ainsi qu'autour de la retenue collinaire.

Compte tenu de l'ensemble des considérations qui précèdent j'estime qu'il y a lieu d'émettre un avis **FAVORABLE** à l'implantation de serres **SOUS RESERVE** de limiter la construction de celles-ci afin de préserver un minimum de cadre de vie aux riverains comme indiqué dans le plan ci-joint (Implantation des serres).

Fait à LA FOREST LANDERNEAU  
le 5 juillet 2017  
Le Commissaire enquêteur,



